

Monsieur Guiran  
le Fils.

1135  
A la Haye ce 9 Decembre 1685

Monsieur

J'ay receu consecutivement deux de vos Lettres, je ne  
specifie point leurs dates, par ce que je vous écris dans  
la Chambre du Conseil, et en haste, pour vous envoyer la  
Ratification de Son Altesse de l'Acte provisionnel que  
vous auez de moy. Sur ce qui a esté suscitè entre M.  
de Baurose et vous j'ay à vous dire, que je ne me tiens  
aucunement surpris auoir esté surpris en vous disant  
led<sup>t</sup>. Acte, ains que je l'ay donné avec bonne et mûre  
déliberation, et en faveur de Messieurs du Parlement,  
qui se trouuoient trop depouruës de Collègues, Parquoy  
aussi je ne voy point de fondement en la soustenance de  
M. de Baurose, de ce que vous ne pourriez entrer en  
connoissance de sa réception, ayant diu en part à toutes  
autres délibérations de bien plus d'importance, Mais pour  
ce qui regarde la priuance, mon advis est, que vous  
auez à luy céder, comme ne faisant que la fonction  
de la Charge de Monsieur vostre Père, durant sa vie,  
et l'autre ayant sa Commission de priuanti et en chef,  
et s'entend que l'examen ne seront pas même de  
raison, qu'après que la place, que vous occupez sera  
devenue vacante. Ce que je voy qu'on allegue que  
les Arrêts ou vous auez signé seroyent inuincibles, n'est  
que folie et Bagatelle. On est aussy à dispatcher  
les Nouuelles Commissions pour tous les Officiers. Je vous  
prie de le leur dire, et à M. de Baurose, que je

seray reponse au compliment, qu'il a pris la peine de  
me faire il y a dixia quelque temps. Aujourd'uy je  
ne le puis, et vous voyez comme j'ay en extreme haste  
oppresse de beaucoup d'autres affaires. Je suis

Monsieur

Je seray bien aise de  
recevoir les papiers dont  
vous m'avez escrit  
Vous n'ety pas en droit de  
vous qualifier Consiiller, comme je  
voy que porte v're Requite, mais  
seulement faisant la fonction de Consiiller.